



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

retraçant les informations financières essentielles du Compte Administratif
202 et du Budget Primitif 2024 de la Commune de MORILLON
(cf. Article 2313-DU CGCT)

CONSEIL MUNICIPAL du 21 mars 2024

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRE du 07 août 2015 prévoit, dans son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible en version papier en mairie et sous format numérique sur le site internet de la commune.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
I. INTRODUCTION et DÉFINITIONS	4
1. Le budget.....	4
2. Le compte administratif	4
II. BUDGET PRIMITIF (BP) DE L'EXERCICE 2024.....	6
III. BUDGET ANNEXE TOURISME	7
1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7
2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7
3. DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8
4. RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	9
1. ÉVOLUTIONS DES GRANDES MASSES BUDGÉTAIRES	10
2. BUDGET GÉNÉRAL – CA 2023 – BP 2024 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	11
2.1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11
2.1.1. Les charges à caractère général (chapitre 011)	13
A. Compte administratif 2023 :.....	13

B.	Budget primitif 2024 :	14
2.1.2.	Les charges de personnel (Chapitre 012)	14
A.	Compte administratif 2023 :	14
B.	Budget primitif 2024 :	14
2.1.3.	Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) :	14
A.	Compte administratif 2023 :	14
B.	Budget primitif 2024 :	15
2.1.4.	Les atténuations de produits (chapitre 014)	15
2.1.5.	Les dépenses imprévues (chapitre 022) et les charges exceptionnelles (chapitre 067)	16
2.1.6.	Les charges financières (chapitre 66)	16
2.1.7.	Le virement à la section d'investissement (chapitre 023)	16
2.2.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	17
2.2.1.	L'excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) :	19
2.2.2.	Les atténuations de charges (chapitre 013)	19
A.	Compte administratif 2023 :	19
B.	Budget primitif 2024 :	19
2.2.3.	Les produits de services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)	19
A.	Compte administratif 2023 :	19
B.	Budget primitif 2024 :	20
2.2.4.	Les impôts et taxes (chapitre 73)	20
2.2.4.1.	Impôts et contributions directes :	20
A.	Compte administratif 2023 :	20
B.	Budget primitif 2024 :	20
2.2.4.2.	Autres impôts et taxes :	24
A.	Compte administratif 2023 :	24
B.	Budget primitif 2024 :	24
2.2.5.	Les dotations de l'Etat et autres participations reçues (chapitre 74)	24
2.2.6.	Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) :	25
A.	Compte administratif 2023 :	25
B.	Budget primitif 2024 :	25
2.2.7.	Les produits exceptionnels (chapitre 077) :	25
3.	BUDGET GENERAL – CA 2023 – BP 2024 – SECTION D'INVESTISSEMENT	26
3.1.	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	26
A.	Compte administratif 2023 :	27
B.	Restes à réaliser 2023 :	28
C.	Budget primitif 2024 :	28

3.2.	RECETTES D'INVESTISSEMENT	30
A.	Compte administratif 2023 :.....	31
B.	Restes à réaliser 2023 :.....	32
C.	Budget primitif 2024 :.....	32
4.	BUDGET GENERAL – BP 2023 – ANALYSE DE L'ENDETTEMENT	34
V.	CONCLUSION.....	35

I. INTRODUCTION et DÉFINITIONS

1. Le budget

Le budget primitif (BP) retrace l'ensemble des dépenses et des recettes provisionnées pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité et équilibre. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est, par nature, celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

2. Le compte administratif

Le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année. Il doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante. A Morillon, le compte administratif est généralement voté en même temps que le vote du budget primitif.

1. Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur :

Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons.

Il permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

2. Le compte administratif dégage un résultat :

- Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice. Généralement il s'agit d'un résultat excédentaire en section de fonctionnement et d'un besoin de financement pour la section d'investissement.
- Une fois le compte administratif voté, le conseil municipal vote une délibération d'affectation des résultats, qui sont intégrés au budget de l'année suivante.

Le résultat de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de

fonctionnement soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

3. Le compte administratif doit être en concordance avec le compte de gestion : Parallèlement, le comptable public, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

La commune de Morillon disposait, en 2023, de 2 budgets :

- Budget Général, budget principal de la collectivité
- Budget Annexe « Tourisme », budget retraçant les opérations liées au paiement des indemnités de servitudes de pistes et les mouvements de dette associés à la construction d'une usine à neige.

Étant entendu que le remboursement de l'emprunt de l'usine à neige s'est terminé en 2023, par une délibération du 30 novembre 2023, le Conseil municipal de Morillon a décidé de **la clôture du budget annexe Tourisme à compter du 1^{er} janvier 2024**. Dès lors, les résultats de clôture 2023 du budget annexe Tourisme sont intégrés au résultat affecté au budget primitif 2024 du budget principal.

Étant donné que le budget annexe Tourisme est clôturé, seul le budget principal perdure à compter de 2024.

Le conseil municipal vote le 21 mars 2024, le compte administratif 2023 et le budget primitif 2024. Ces documents peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. BUDGET PRIMITIF (BP) DE L'EXERCICE 2024

PRÉSENTATION DU BUDGET

RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	5 107 747.61	5 107 747.61	0.00
	Section d'investissement	4 854 491.10	4 854 491.10	0.00
	TOTAL CUMULÉ	9 962 238.71	9 962 238.71	0.00

1. Concernant le budget général, il a été établi selon les grandes orientations suivantes :

Pour les principaux postes de dépenses au BP 2024 :

- Une augmentation maîtrisée de 3% des charges à caractère générale et des autres charges de gestion courante par rapport au Budget primitif (BP) 2023, malgré de nouvelles charges liées au confortement de l'attractivité touristique, et notamment le développement d'une offre VTT descendant et l'ouverture estivale de la télécabine. Ceci s'explique par un souci de rationaliser les dépenses de fonctionnement, et par la diminution de postes de dépenses conséquents, tels que les secours sur piste grâce à l'ouverture du cabinet médical ;
- Une diminution des intérêts de l'emprunt (-10%) du fait de la diminution progressive de l'encours de la dette ;
- Mais une augmentation de 22 % des charges de personnel relativement à la budgétisation d'un poste d'une secrétaire médicale sur l'année entière, la prévision de recrutements à opérer en 2024 avec montée en compétence et le financement des évolutions salariales (prime de résidence, évolution du point d'indice, augmentations...)

Pour les recettes régulières au BP 2024 :

- Une augmentation de 13 % des recettes de fonctionnement prévues au BP 2024 par rapport au BP 2023, liée à :
 - Une augmentation des recettes fiscales envisagées liées à l'augmentation des bases fiscales, le produit de majoration de TH et la revalorisation des taux d'imposition envisagées ;
 - Un maintien des recettes diverses de la commune par rapport à 2023 (loyers et redevances) ;
 - Un maintien des tarifs des secours sur piste de 2023 pour compenser les charges diverses (secrétaire médicale notamment)

Concernant les investissements :

- Le maintien d'un niveau accru en matière de dépenses d'équipement pour le financement de différents projets, et notamment le projet d'envergure du réaménagement de la RD 54 ;
- La perception de recettes versées par l'État corrélativement aux investissements soutenus l'année précédente (fonds de compensation de la TVA) ;
- L'intégration de financements publics acquis ou à solliciter sur les dépenses d'équipements, grâce au soutien de différents partenaires (Etat, Conseil départemental...), tout en sachant que les subventions d'investissement potentielles n'ont pas été inscrites au budget, dans un souci de prudence.

Les élus, appuyés par les services municipaux, sont particulièrement actifs dans la recherche de subventions pour le financement de leurs projets auprès des principaux partenaires des collectivités territoriales. Des subventionnements thématiques sont sollicités et l'obtention de financements publics conditionne régulièrement le lancement des projets d'investissement afin de limiter l'impact desdits projets sur le budget de la commune.

2. Concernant le budget annexe Tourisme, il est maintenu à l'identique en incluant :

Le remboursement de l'emprunt souscrit pour le financement de l'usine à neige étant terminé en 2023, les élus du Conseil municipal de Morillon ont approuvé la clôture de celui-ci, laquelle est effective au 1^{er} janvier 2024.

III. BUDGET ANNEXE TOURISME

Ce budget retrace les opérations liées au paiement des indemnités de passage de pistes et servitudes, ainsi qu'au remboursement d'un encours de dette relatif à cette activité tourisme liée aux remontées mécaniques. Ces dépenses sont intégrées dans la délégation de service public du délégataire GMDS qui en assume donc la charge.

Ce budget étant clôturé au 1^{er} janvier 2024, les tableaux ci-dessous présentent uniquement l'exercice 2023.

1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Chapitre	BP 2023	CA 2023
011	Charges à caractère général	74 000.00	30 693.13
012	Charges de personnel et frais assimilés		
014	Atténuations de produits		
022	Dépenses imprévues	3 936.87	
023	Virement à la section d'investissement		
65	Autres charges de gestion courante		
66	Charges financières	142.00	70.96
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		78 078.87	30 764.09

En dépenses, au sein des charges à caractère général, figure le paiement des redevances de droit de passage et servitude aux propriétaires et les charges financières liées aux intérêts de la dette.

2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En recettes, l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice précédent, ainsi que le remboursement du délégataire couvrant les frais constatés.

Chap.	Chapitre	BP 2023	CA 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 936.87	
013	Atténuations de charges		
70	Produits des services		
76	Produits financiers	142.00	70.96
74	Subvention d'exploitation		
042	Opération d'ordre transfert entre sections <i>Amortissement des subventions</i>		
75	Autres produits de gestion courante	74 000.00	28 648.92
77	Produits exceptionnels		

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	78 078.87	28 719.88
---	------------------	------------------

TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00	-2 044.21
--	-------------	------------------

3. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Chapitre	BP 2023	CA 2023
001	Résultat d'investissement reporté	14 706.68	
020	Dépenses imprévues		
040	Opérations d'ordre entre sections		
041	Opérations patrimoniales		1 225.55
1068	Prise en charge GMDS cout emprunt		
16	Emprunts et dettes assimilées	1 226.00	1 225.63
20	Immobilisations incorporelles		
204	Subventions d'équipements versées		
21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours		

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 932.68	2 451.18
--	------------------	-----------------

En dépenses pour 2023 : le remboursement du capital de la dette souscrite pour l'usine à neige.
 Cette dépense de 1226 € correspond à la dernière traite de l'emprunt.

4. RECETTES D'INVESTISSEMENT

En recettes, pour 2023, le remboursement par le délégataire GMDS de l'emprunt (part capital).

Chap.	Chapitre	BP 2023	CA 2023
001	Résultat d'investissement reporté		
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00	
23	Immobilisations en cours		
27	Autres immobilisations financières	1 226.00	1 225.63
041	Opérations patrimoniales		1 225.55
10	Dotations, fonds divers et réserve affectation résultat	14 706.68	14 706.68
16	Emprunts et dettes assimilées (cautions)		

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	15 932.68	17 157.86
--------------------------------------	------------------	------------------

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00 €	14 06.68 €
---------------------------------------	---------------	-------------------

IV. BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

1. ÉVOLUTIONS DES GRANDES MASSES BUDGÉTAIRES

Equilibres financiers	CA 2022	CA 2023	BP 2024
-----------------------	---------	---------	---------

FONCTIONNEMENT			
RECETTES DE GESTION COURANTE	3 477 924	3 896 763	4 303 805
Impôts directs et indirects (Chapitre 73)	2 071 974	2 337 811	2 780 132
DGF dotations et participations (Chapitre 74)	617 173	541 290	549 945
Produits des services (Chapitre 70)	264 558	305 458	297 440
Autres produits gestion courante (Chapitre 75)	436 418	612 459	596 288
Atténuation charges/Remb. Charges personnel (Chapitre 013)	87 801	99 745	80 000
DEPENSES DE GESTION COURANTE	2 655 096	3 034 355	3 305 657
Charges de Personnel	694 962	756 238	866 088
Charges à caractère général (Chapitre 011)	1 084 118	1 390 442	1 539 844
Atténuation de produits -ACTP (Chapitre 014) - FPIC	288 219	270 172	271 700
Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)	587 797	617 503	628 025
Dépenses imprévues		0	0
EPARGNE DE GESTION	822 828	862 408	998 148
Intérêts de la dette	45 564	37 004	33 417
Produits exceptionnels	126 463	24 028	3 500
Charges exceptionnelles/spécifiques	1 608	13 804	5 000
EPARGNE BRUTE	902 119	835 628	963 231

INVESTISSEMENT			
Remb. Capital de la dette et cautionnement	286 423	181 846	179 636
TOTAL	286 423	181 846	179 636
EPARGNE DISPONIBLE	615 696	653 782	783 595

A noter : L'examen de l'évolution des grandes masses budgétaires exclut l'affectation de l'excédent de fonctionnement et le virement à la section d'investissement, ce qui explique la différence entre les totaux des recettes et des dépenses de gestion courante par rapport au total global de la section de fonctionnement.

L'examen de l'évolution des épargnes sur les exercices budgétaires de 2020 à 2022 permet l'analyse suivante :

- Une augmentation de **l'épargne de gestion** (recettes courantes – charges courantes) en 2023 par rapport à 2022, qui s'explique par le dynamisme des recettes courantes qui augmentent plus que les dépenses courantes dues notamment à un travail conséquent sur la perception de recettes nouvelles (loyer du Grand Morillon, redevance de servitude de pistes) et la revalorisation des bases fiscales.
Pour 2024, l'épargne de gestion connaît une nette augmentation, résultat de la décision des élus de revaloriser les taux d'imposition et d'appliquer la majoration de la taxe d'habitation afin de générer des recettes nouvelles et ainsi des marges de manœuvre pour investir et engager des projets structurants pour la commune ;

- Une diminution de l'**épargne brute** (épargne de gestion déduction faite des intérêts de la dette et des éléments exceptionnels) liée à l'effet très ponctuel de l'encaissement, en 2022, d'aides exceptionnelles de l'État pour dans le cadre de la crise du Covid-19, qui n'ont pas été perçues en 2023, mais une **épargne brute** qui repart à la hausse en 2024 du fait de l'augmentation des recettes fiscales.
- Une **augmentation corrélée de la capacité d'autofinancement (épargne disponible)** directement liée à l'évolution de l'épargne brute et à l'augmentation des recettes attendues.

2. BUDGET GÉNÉRAL – CA 2023 – BP 2024 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

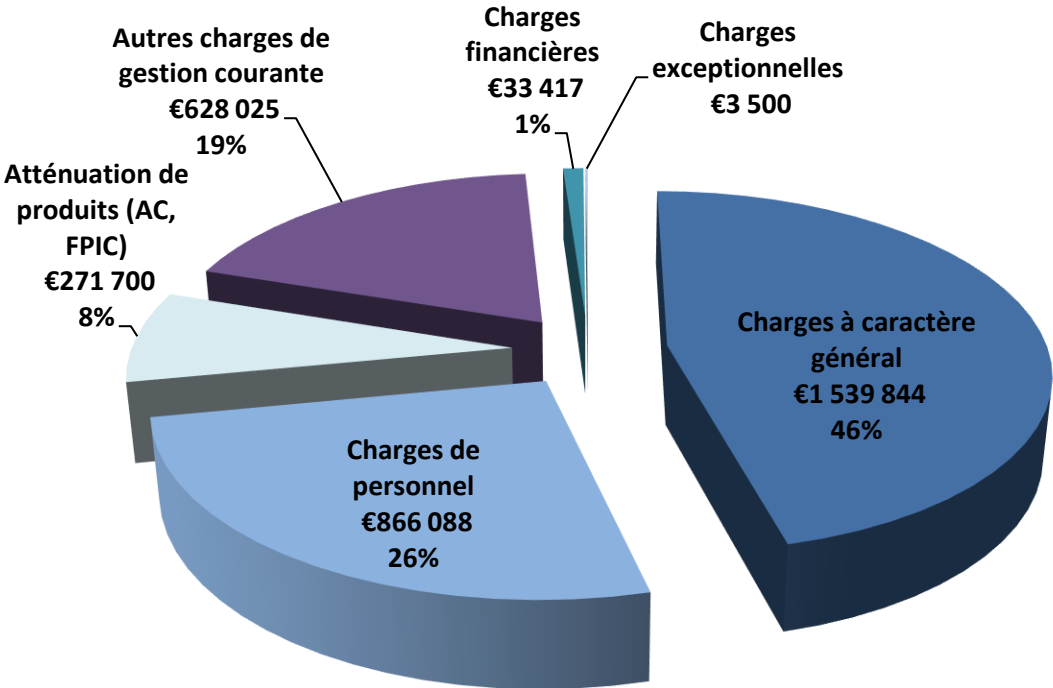
Pour l'exercice 2024, le montant des dépenses et recettes de la section de fonctionnement s'élève à **5 107 747,61 €** et se répartit comme suit :

2.1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

N°	Chapitre	BP 2023+DM	CA 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	1 488 388.00	1 390 442.00	1 539 844.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	772 427.00	756 238.15	866 088.00
014	Atténuations de produits (FPIC) et AC	270 400.00	270 171.61	271 700.00
022	Dépenses imprévues	8 340.37	0.00	
023	Virement à la section d'investissement	2 111 575.01		1 763 672.61
042	Opération d'ordre transfert entre sections			
65	Autres charges de gestion courante	647 460.00	617 503.23	628 025.00
66	Charges financières	37 000.00	37 004.24	33 418.00
67	Charges spécifiques	15 059.63	13 804.05	5 000.00

TOTAL DEPENSES		5 350 650.01 €	3 085 163.28 €	5 107 747.61 €
-----------------------	--	-----------------------	-----------------------	-----------------------

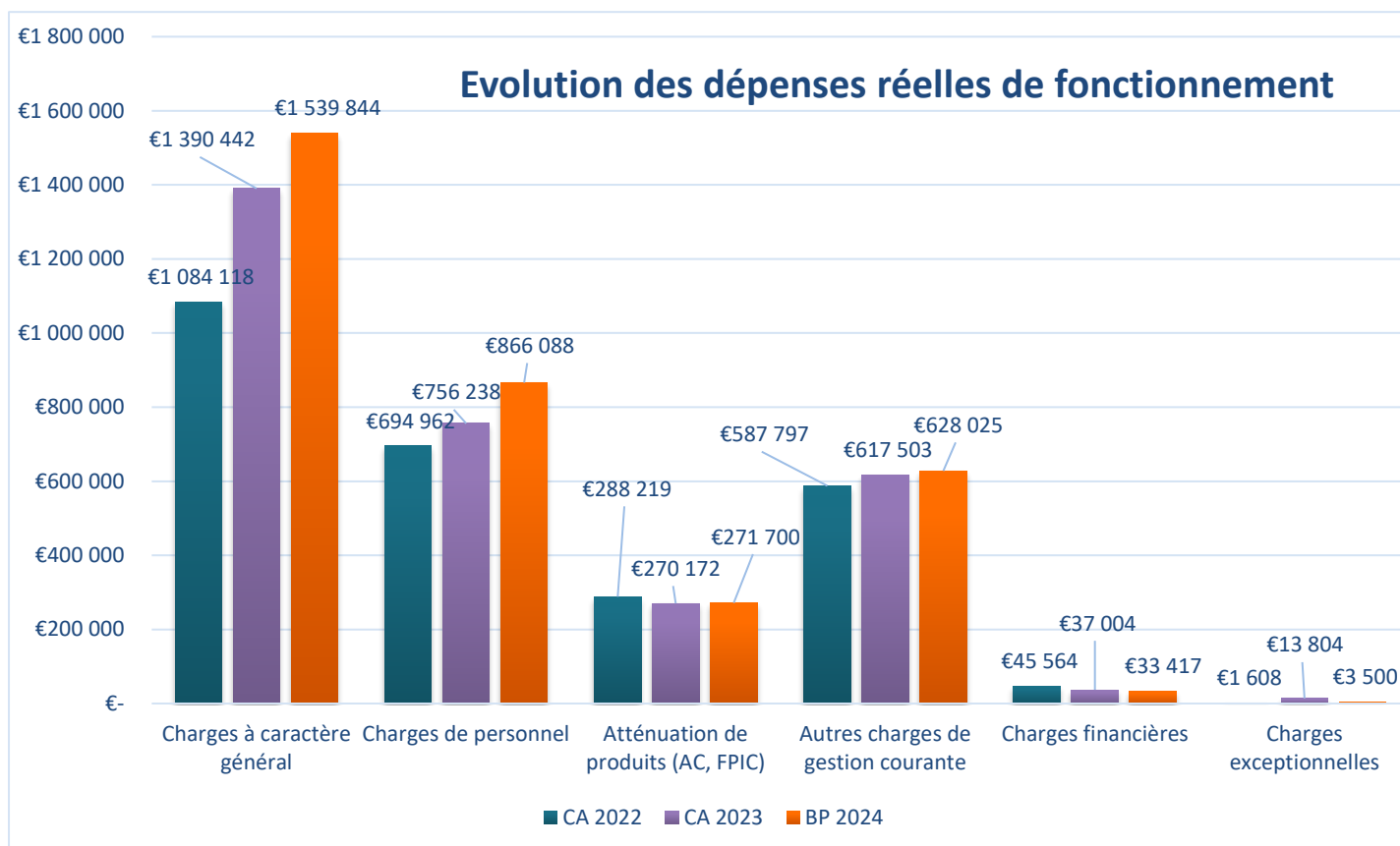
Présentation graphique – BP 2024 – Dépenses réelles de fonctionnement



Détail des dépenses – CA 2023 - BP 2024 – Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées pour l'activité des services (fournitures - entretiens – services techniques - maintenances nécessaires au maintien du patrimoine, fêtes et cérémonies ...), charges locatives (crédit-bail informatique et téléphonie), frais d'assurances et honoraires des conseils juridiques, les frais de personnel, les subventions accordées (Associations et sponsoring), les participations aux structures partenaires (syndicats intercommunaux divers pour école primaire, ski bus, transports scolaires), la prise en charge des secours sur pistes, les intérêts de la dette, le prélèvement par l'Etat du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et le virement en autofinancement à la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent dans ce projet de budget primitif 2023 à **5 107 747,61 €**.



2.1.1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre de dépenses permet à la commune d'assurer son fonctionnement quotidien comme l'électricité, l'eau, le carburant, le fioul, l'achat de petits matériels, les réparations de voirie, l'entretien et les prestations de service.

A. Compte administratif 2023 :

Au CA 2023, une augmentation de 28 % des dépenses à caractère général du fait :

- du financement d'ambulances supplémentaires pour la prise en charge des blessés sur piste (+23%), dépenses compensées par ailleurs en recettes grâce à l'augmentation des tarifs appliqués aux secours ;
- des frais de portage pour Grand Morillon 2022 payés en 2023 en plus de la partie prévue en 2023 (+110 000 €)

Mais une augmentation des charges maîtrisée par rapport aux prévisions budgétaires initiales, grâce notamment à un effort conséquent sur les consommations énergétiques publiques (bâtiments publics, éclairage public...).

B. Budget primitif 2024 :

Pour le BP 2024, une augmentation de 11 % des charges à caractère général est prévue par rapport à 2023 en lien avec :

- Une diminution des honoraires due à l'EPF (-25%) car régularisation de frais de portage 2022 en 2023 ;
- Une diminution des coûts des secours sur piste suite à l'arrivée de médecins sur Morillon et donc le non-renouvellement du système de prise en charge exceptionnelle de la saison 22-23 (-13%) ;
- Mais une augmentation des autres dépenses diverses car financement de l'ouverture estivale de la TC 10 (71 300 €) et financement d'un prestataire pour l'entretien des pistes VTT (200 000 €) ;
- L'intégration des indemnités de secours sur piste, payées sur le budget principal suite à la clôture du budget annexe Tourisme (33 315 €).

2.1.2. Les charges de personnel (Chapitre 012)

Les charges de personnel et frais assimilés correspondent aux salaires versés par la commune aux agents titulaires et non-titulaires (contractuels, saisonniers), ainsi qu'aux charges salariales et patronales et contributions aux organismes sociaux (URSSAF, caisses de retraite, Pôle Emploi, organismes de formation CNFPT, médecine professionnelle, assurance statutaire, etc).

A. Compte administratif 2023 :

Pour l'exercice 2023, les dépenses de personnel se sont accrues de 9 % par rapport à l'exercice précédent, ceci pouvant s'expliquer par le renforcement des effectifs, le recrutement sur de nouveaux postes et la revalorisation du point d'indice à compter de juillet.

B. Budget primitif 2024 :

Pour le budget primitif 2024, une augmentation prévue de 12 % des charges de personnel, liée à :

- De nouveaux recrutements avec montée en compétence (DGS et responsable des finances) ;
- La budgétisation des évolutions salariales, et notamment la prime de résidence, des revalorisations salariales et de l'augmentation annoncée du point d'indice ;
- Le financement de poste supplémentaire sur une année entière (secrétaire médicale, chargé de mission juridique et foncier sur une année pleine) ;

2.1.3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

A. Compte administratif 2023 :

Ce chapitre intègre les indemnités versées aux élus, les subventions versées aux associations et aux écoles (57 950 €), le sponsoring des sportifs de haut niveau (6 000 €), et l'ensemble des participations

intercommunales aux nombreuses structures partenaires (SIVOM scolaire : 165 494 € ; SIMG : 13 080 €, SIVHG : 73 675 € ; SDIS¹ 76 692 €).

Les dépenses inhérentes à ce chapitre se maintiennent avec une hausse contenue de 5% en 2023 par rapport à 2022, comprenant :

- Le versement de la participation communale pour le financement navettes saisonnières gérées par la CCMG en diminution, du fait de la fermeture temporaire du service hivernale conjointement à la fermeture du domaine skiable en janvier, soit un montant de 44 617 € ;
- La poursuite des admissions en non-valeurs², pour un montant de 19 688 € (montant équivalent à 2022) de créances communales irrécouvrables pour éponger des reliquats de créances non-recouvrées qui s'accumulent depuis de nombreuses années ;
- La régularisation de trois années de participation aux coûts du transports scolaires à la CCMG, pour un montant total de 38 823 € ;
- Des appels de fonds du SIVOM scolaire supérieurs de 7 000 € par rapport à l'année précédente pour faire face aux accroissements de charges subies ;
- La couverture des frais pour l'ouverture d'une cellule d'attente dans le cadre du dispositif d'urgence pour la gestion des secours sur piste durant l'hiver 2022-2023 (20 160 €) ;

B. Budget primitif 2024 :

Au BP 2024, des projections budgétaires en diminution de 3% pour ce chapitre, du fait, par rapport au BP 2023 :

- De la non-reprise du dispositif d'attente pour les patients dans le cadre de la gestion des secours sur piste du fait de la présence de médecins et de l'ouverture du cabinet médical durant la saison hivernale 2023-2024 ;
- La rationalisation des participations aux syndicats intercommunaux, et notamment au SIVHG dans le cadre de la nouvelle clé de répartition applicable à compter de 2024 (- 5 000 €) et au SIMG relativement à la rationalisation des investissements effectués par le syndicat (coût de l'étude sur le secteur de la Vieille moins important que prévu), permettant de couvrir l'augmentation des besoins du SIVOM scolaire (+ 21 000 € par rapport au BP 2023) liée à la reprise de nouvelles compétences ;
- Le maintien de la participation au financement des navettes saisonnières gérées par la CCMG ;
- L'augmentation de l'enveloppe allouée aux associations et aux écoles (67 400 €) et au sponsoring de sportifs de haut-niveau (9 000 €) ;

2.1.4. Les atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre comprend :

- la participation de la commune dans le dispositif du **Fonds national de péréquation des ressources (FPIC)** qui consiste pour l'Etat à prélever une partie des ressources de certaines collectivités disposant d'une certaine richesse fiscale (*potentiel financier agrégé par habitant*)

¹ SDIS : Service départemental d'incendie et de secours, structure chargée de l'organisation et de la mise en place des moyens de secours sur le département.

² L'admission en non-valeur traduit comptablement la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables. Par mandat, l'ordonnateur décide d'annuler des titres de recettes émis auparavant du fait de leur caractère irrécouvrable, ce qui a pour effet d'annuler comptablement la créance.

- supérieur à la moyenne nationale*), pour les reverser à des territoires moins favorisés. Ce montant représente 40 000 € dans le budget communal, montant stable depuis 2018 ;
- Les attributions de compensation à la Communauté de communes Montagnes du Giffre CCMG (184 700 €) représentant le complément de produit fiscal à reverser à l'intercommunalité pour lui permettre d'assurer les compétences qui lui ont été transférées (aménagement et gestion des zones d'activités économiques, promotion du tourisme, Arve Pure et SAGE, facilitation de l'insertion des personnes en difficulté, SMDHAB³, Espaces naturels – Natura 2000). Ces attributions de compensations pour Morillon ont été diminuées en 2023 par rapport aux années précédentes du fait du transfert de la compétence « Vélo descendant » aux communes.

Ces montants restent stables entre 2023 et 2024.

2.1.5. Les dépenses imprévues (chapitre 022) et les charges exceptionnelles (chapitre 067)

Dans le cadre de la nouvelle nomenclature M57, adoptée par la commune de Morillon et applicable au 1^{er} janvier 2024 en application de la loi, les budgets communaux ne peuvent plus intégrer des prévisions budgétaires sur le chapitre dédié aux dépenses imprévues. Dès lors, pour le BP 2024, seules des dépenses spécifiques, permettant de palier à des éventuels annulations de titres sur des exercices antérieurs, sont prévues à hauteur de 5 000 €.

2.1.6. Les charges financières (chapitre 66)

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts de la dette de la Commune. S'établissant à 37 004 € dans le CA 2023, ce montant poursuit sa diminution du fait de la réduction progressive du capital restant dû, soit un montant prévu au BP 2023 pour s'établir de 33 417 €.

2.1.7. Le virement à la section d'investissement (chapitre 023)

Le virement prévisionnel à la section d'investissement doit couvrir a minima le remboursement en capital des emprunts (179 636 €) et assure un autofinancement net pour financer une partie des investissements.

Ce montant s'établit à 1 763 672,61 € au BP 2024, en dépenses de fonctionnement, et alimente une recette identique en section d'investissement (chap. 021 virement de la section d'investissement) pour couvrir le financement des projets.

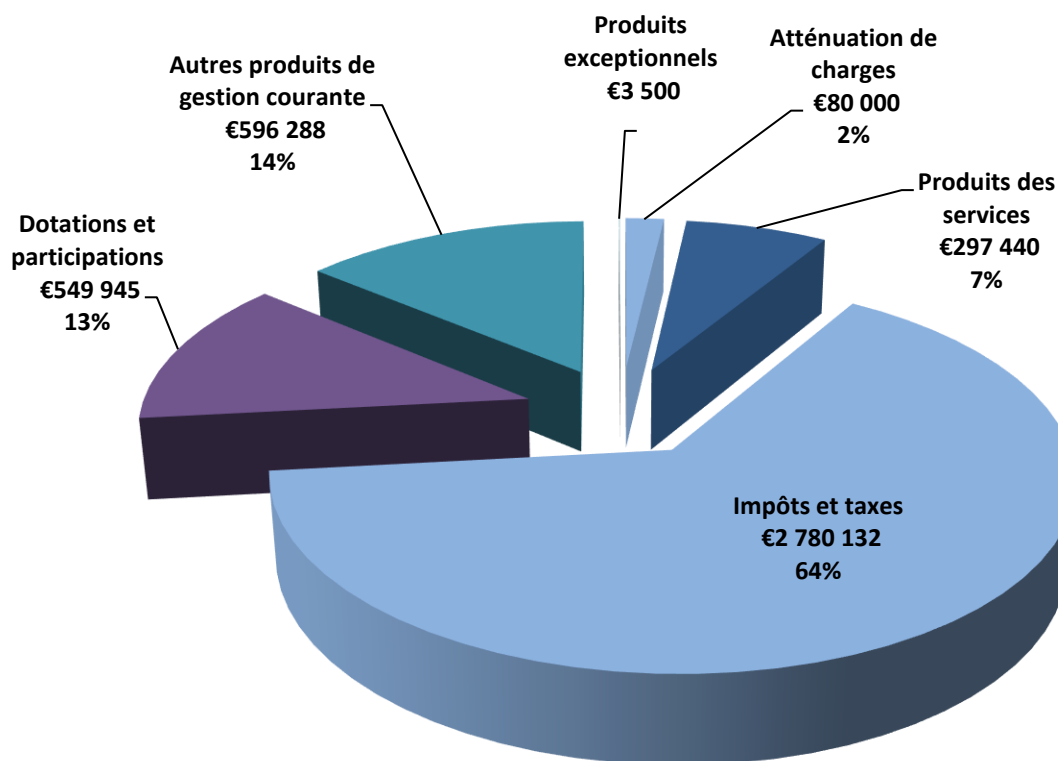
³ SMDHAB : Syndicat mixte de développement de l'Hôpital Annemasse-Bonneville, syndicat chargé de la gestion foncière pour l'implantation du CHAL

2.2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

N°	Chapitre	BP 2023+DM	CA 2023	BP 2024
001	Excédent de fonctionnement reporté	1 531 155 €		800 442.32 €
013	Atténuations de charges	97 000.00	99 744.64	80 000.00
70	Produits des services	295 100.00	305 457.68	297 440.00
73	Impôts et taxes	2 253 296.00	2 337 811.17	2 780 132.00
74	Dotations, subventions et participations	537 248.00	541 289.73	549 945.00
042	Opération d'ordre transfert entre sections			
75	Autres produits de gestion courante	611 201.00	612 459.29	596 288.29
77	Produits exceptionnels + produits financiers (76)	25 650.00	24 027.52	3 500.00

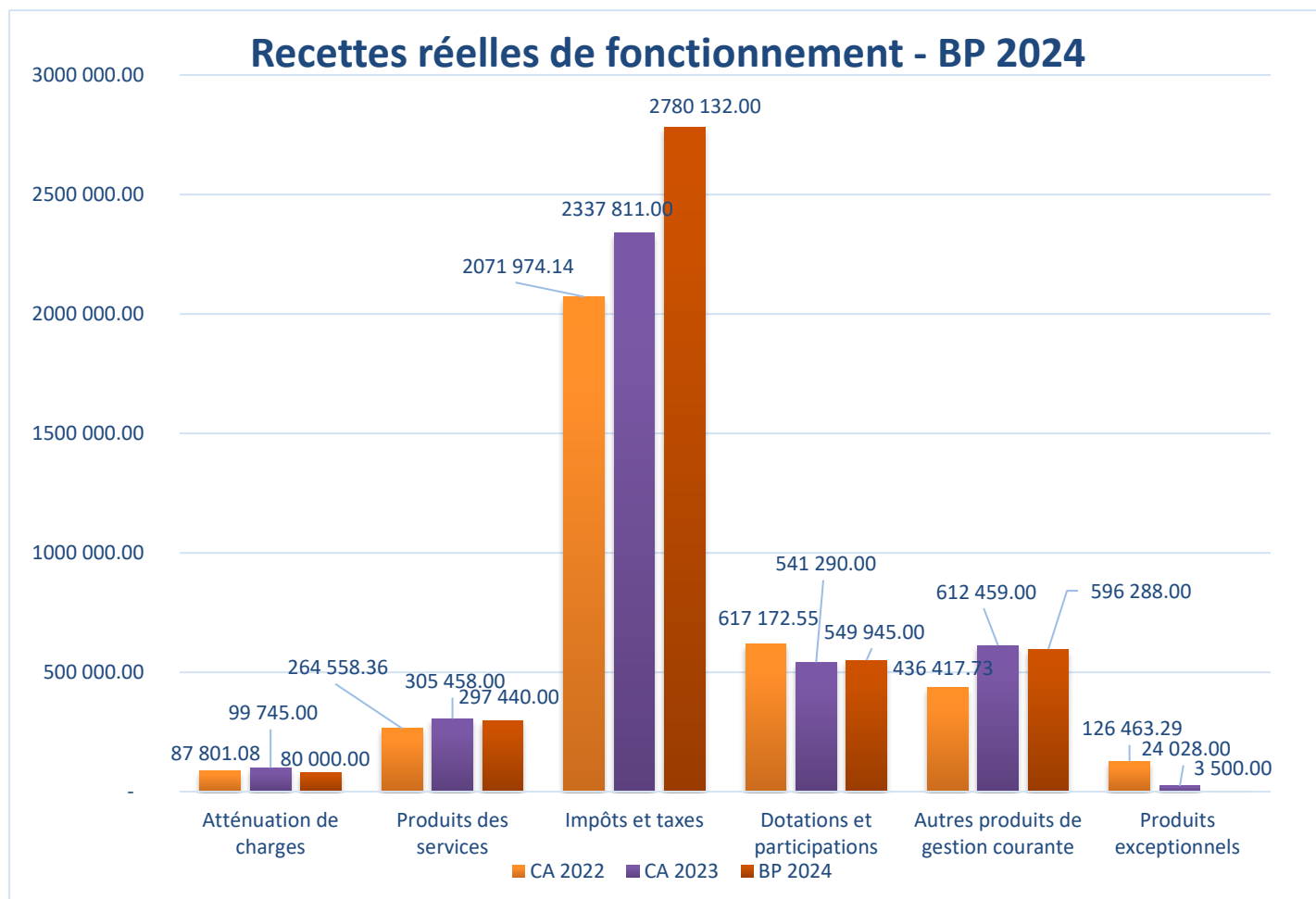
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 350 650.01 €	3 920 790.03 €	5 107 747.61 €
---	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Présentation graphique – BP 2024 – Recettes réelles de fonctionnement



Détail des Recettes - CA 2023 - BP 2024 – Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies (redevance d'occupation domaine public), de la gestion du domaine (coupe de bois, cimetière, locations bâtiments), remboursements divers (secours sur pistes), aux impôts locaux et autres taxes, aux dotations versées par l'Etat ou d'autres collectivités et enfin à diverses subventions.



Les recettes de fonctionnement s'élèvent dans ce projet de budget primitif à **5 107 747,61 €** en équilibre avec les dépenses.

2.2.1. L'excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) :

Ce montant correspond au report de l'excédent de 2023 du budget principal, tel que constaté à la clôture de l'exercice, et affecté en recettes de fonctionnement au BP 2024.

Le budget annexe Tourisme étant clôturé au 31 décembre 2023 et présentant un excédent de 1 892,66 €, l'excédent de clôture repris au BP 2024 correspond à l'excédent de clôture cumulé du budget principal et du budget annexe Tourisme.

L'excédent de clôture de l'exercice 2023, reporté au chapitre 002 des recettes de fonctionnement au BP 2024, est ainsi égal à 800 442,62 €.

Il convient toutefois de noter que l'excédent de fonctionnement reporté d'année en année tend à diminuer du fait des investissements importants les années précédentes, ce qui amène à un équilibre général plus bas que les années antérieures.

Ce phénomène, corrélé à l'augmentation des charges, induit une diminution de la somme du virement à la section d'investissement et donc des capacités d'investissement.

2.2.2. Les atténuations de charges (chapitre 013)

Ce chapitre comprend les remboursements attendus sur les charges de personnel (assurance statutaire, indemnités journalières).

A. Compte administratif 2023 :

En 2022, les arrêts récurrents (agent en congé maladie de longue durée) et les arrêts ponctuels (congés maladie notamment) ont été couverts à hauteur de 99 745 € (14% par rapport au CA 2022).

B. Budget primitif 2024 :

En 2024, l'anticipation d'un montant moindre est à prévoir (80 000 €) du fait notamment du passage à demi-traitement de certains agents dont l'arrêt maladie est couvert.

2.2.3. Les produits de services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Ce chapitre correspond aux recettes de prestations fournies, biens mis à disposition, services rendus par la commune, gestion de son domaine, et comprend essentiellement :

- Redevance d'occupation domaine public (exploitants sur la base de loisirs du Lac Bleu, redevances versées par les gestionnaires de réseaux...), concessions cimetière,
- Recettes des coupes de bois,
- Recettes de l'activité « ski pour tous »
- Remboursement de mise à disposition de locaux, refacturation de charges locatives,
- Remboursement des secours sur pistes.

A. Compte administratif 2023 :

Au CA 2022, un montant supérieur aux prévisions budgétaires a été encaissé, grâce à un travail conséquent des services pour la régularisation des charges non réclamées aux occupants de certains bâtiments communaux (hors logements communaux) et des ventes de bois plus importantes que prévues.

Une augmentation du produit des services (+15%) est constatée par rapport au CA 2022, justifiée par l'augmentation des tarifs des secours sur piste pour pallier aux charges supplémentaires induites.

B. Budget primitif 2024 :

Pour le BP 2024, les prévisions de recettes sur ce chapitre se maintiennent (+1%) du fait de la poursuite de la valorisation du patrimoine communal (locations des logements communaux, valorisation de la forêts...) et du maintien des tarifs des secours sur piste appliqués sur l'hiver 2022-2023 pour compenser les charges liées au cabinet médical et à la gestion des secours sur pistes.

2.2.4. Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les impôts et taxes englobent les contributions directes et les autres impôts locaux.

2.2.4.1. Impôts et contributions directes :

Le principal poste de recettes porte sur les impôts ou contributions directes, pour lequel le produit attendu regroupe les produits de la taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière sur le bâti (TFB), et de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) - *sachant que la cotisation foncière des entreprises (CFE) est transférée à la Communauté de communes CCMG.*

A. Compte administratif 2023 :

Pour les contributions directes, le produit encaissé des 3 taxes locales, c'est-à-dire la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur le bâti (TFB) et la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) a été porté à un montant de **1 593 477 €** au CA 2023.

Fiscalité 2023	Bases fiscales	Taux %	Produit
Taxe d'habitation	4 399 950	19.14 %	842 150
Foncier bâti	3 614 506	26,11 %	943 748
Foncier non bâti	21 277	70.45 %	14 990
Coefficient correcteur notifié par l'Etat			-207 883
<i>Ajustement avec l'encaissement 2023</i>			472
Produit fiscal 2023			1 593 477

Un produit en augmentation de 9,8 % par rapport au CA 2022 grâce à la revalorisation des bases fiscales (+7,1%) et le travail de la commission communale des impôts directs (CCID).

B. Budget primitif 2024 :

Dans le cadre des arbitrages budgétaires, et conscients de la nécessité de consolider les ressources financières de la commune pour faire face aux charges nouvelles et assurer les projets structurants qu'ils portent, les élus de Morillon ont étudié les ressources fiscales de la commune. Le budget primitif 2024 comporte ainsi des évolutions importantes relativement aux ressources fiscales afin d'assurer l'équilibre du budget tout en maintenant un niveau d'investissement soutenu. Le Conseil municipal a ainsi approuvé la majoration de la taxe d'habitation (1) et l'augmentation des taux d'imposition (2).

1. La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

L'article 1407 ter du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permet aux communes situées dans les zones où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements de

majorer la part leur revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, d'un pourcentage compris entre 5% et 60%.

Jusqu'ici exclue des communes pouvant appliquer cette majoration, Morillon a été intégrée à ladite liste par décret du 26 août 2023, permettant d'envisager une application de la majoration à compter de l'exercice 2024 si la délibération était prise avant le 1^{er} octobre 2023.

Alors que l'équipe municipale envisage, en 2024, différents projets d'aménagement à vocation touristique que l'équipe municipale, et notamment la création d'un réseau de pistes dédiées à la pratique du VTT descendant sur la commune dans un objectif de diversification de l'activité touristique, les travaux nécessaires à une ouverture élargie de la télécabine reliant le village à la station ainsi que les réflexions sur le réaménagement et la requalification de la station des Esserts, elle a estimé les ressources potentielles d'une telle majoration.

Les élus sont également conscients que le parc immobilier touristique de la commune est sclérosé par le phénomène des lits froids, occupés sur des très courtes périodes dans l'année et que l'hébergement touristique représente une part infime du parc immobilier à vocation touristique, induisant pour la commune, un déficit réel des recettes perceptibles au regard du volume du parc immobilier à vocation touristique.

Au regard des ressources pouvant être générées par cette majoration, lesquelles permettraient de financer les projets d'intérêt touristique envisagés en 2024, les élus ont approuvé, à la majorité des voix par délibération du 28 septembre 2023, l'instauration, sur la commune de Morillon, de la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation principale due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale au taux de 40%.

Cette décision permettra, dès 2024, de générer des recettes estimées à 326 116 €.

Le tableau ci-dessous illustre la majoration de la taxe d'habitation votée par d'autres communes touristiques, à titre de comparaison avec Morillon :

	La-Rivière-Enverse	Mieussy	Samoëns	Taninges	Verchaix	Arâches-la-Frasse	Morzine	Combloux	Praz-sur-Arly
Taux de taxe d'habitation	18,47%	21,62 %	22,98%	20,30%	18,58%	24,63 %	19,87 %	22,94 %	22,25 %
Majoration de taxe d'habitation	20 %	20%	40 %	15 %	40%	50 %	55 %	50 %	30 %

2. L'augmentation des taux d'imposition :

En vertu des dispositions du Code général des impôts, et notamment des articles 1636 sexies, les instances délibérantes des communes et organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des impôts et taxes dont la collectivité perçoit le produit, sous couvert de respecter les règles de liens entre les taux et les plafonds fixés par la loi.

S'agissant de Morillon, les taux d'imposition, appliqués jusqu'en 2023, sont identiques depuis 2011, alors que, dans le même temps, le contexte économique a radicalement changé et les charges des collectivités se sont accrues.

Conscients de ceci, et eu égard aux projections budgétaires envisagées pour l'année 2024 et des projets d'investissement envisagés par l'équipe municipale, les élus de Morillon ont étudié les sources de recettes pouvant être mobilisées, au premier rang desquelles se trouvent les recettes fiscales.

Les élus ont également étudié les taux d'imposition appliqués sur les communes voisines et sur des communes aux enjeux similaires à Morillon, laquelle étude a révélé que les taux appliqués par Morillon se positionnent actuellement en deçà des taux appliqués par la majorité desdites communes :

	Châtillon-sur-Cluses	La-Rivière-Enverse	Mieussy	Samoëns	Sixt-Fer-A-Cheval	Taninges	Verchaix
Taxe d'habitation	16,76%	18,47%	21,62%	22,98%	20,50%	20,30%	18,58%
Taxe foncière – propriétés bâties	26,07%	25,98%	27,22%	29,45%	31,09%	25,52%	23,98%
Taxe foncière – propriétés non bâties	49,17%	87,82%	71,41%	76,39%	96,01%	81,17%	99,08%

	Arâches Frasse	la Flaine (Magland)	Les Contamines Montjoie	Les Gets	Morzine	Les Houches	Combloux	Praz-sur-Arly
Taxe d'habitation	24,63%	18,77%	22,99%	18,62%	19,87%	15,34%	22,94%	22,25%
Taxe foncière – propriétés bâties	31,81%	29,85%	27,41%	24,70%	25,81%	28,72%	21,39%	30,49%
Taxe foncière – propriétés non bâties	124,98 %	78,05 %	113,61 %	80,25 %	58,55 %	66,47 %	103,92 %	136,81 %

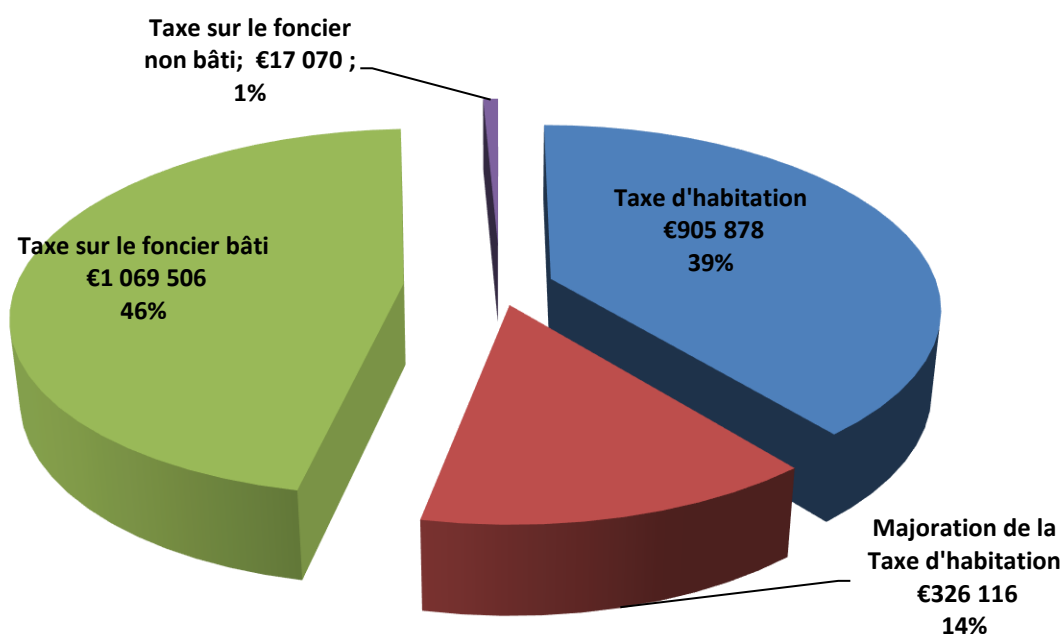
Compte-tenu de tous ces éléments, les élus de Morillon ont approuvé, lors de la séance du 21 mars, une hausse des taux pour parvenir à un produit fiscal permettant de couvrir les dépenses envisagées en 2024, soit, pour 2024, les taux d'imposition suivant :

	Taux 2024	Évolution 2023/2024 (en point de pourcentage)
Taxe d'habitation (TH)	21,05%	1,91 pts
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	28,72%	2,61 pts
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	77,50%	7,05 pts

Le produit fiscal estimé pour Morillon en 2024 s'élève ainsi à **2 110 687 €**, décliné comme suit :

Fiscalité 2024	Bases fiscales (+3,9%)	Taux %	Produit taux constants
Taxe d'habitation	4 302 642	21,05%	905 878
Majoration de TH (90 % des bases TH)	3 872 378	40 %	326 116
Foncier bâti	3 723 776	28,72%	1 069 506
Foncier non bâti	22 027	77,50 %	17 070
Coefficient correcteur notifié par l'Etat			-207 883
Produit fiscal estimé			2 110 687

Impôts directs - BP 2023



2.2.4.2. Autres impôts et taxes :

A. Compte administratif 2023 :

Les autres taxes et impôts (**744 344 €**) connaissent une évolution conséquente dans le **CA 2023**, par rapport aux exercices antérieurs, justifiée par :

- L'augmentation de la somme versée à la commune dans le cadre du fonds départemental de péréquation à la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement exigible sur les mutations à titre onéreux, recette auparavant perçue au chapitre 74 (**156 930 €**) ;
- L'accroissement des recettes générées par la taxe de séjour, qui ont plus que doublé en 2023 par rapport à l'année précédente (**+ 108 %**) grâce au dynamisme touristique, au travail conséquent mené sur la perception des recettes de taxe de séjour et l'encaissement d'arriérés non recouverts (Odalys pour 69 000 €) ;
- La perception de la taxe sur les remontées mécaniques (**231 399 €**), calculée sur le chiffre d'affaires du délégataire du domaine skiable, en retrait par rapport à l'exercice précédent (-11 %) du fait de la fermeture du domaine skiable en janvier à cause de l'enneigement limité
- La non-perception du dernier trimestre de la taxe sur la consommation d'électricité, versée par le SYANE, dont la somme est reportée au BP 2024, impliquant une diminution des recettes perçues sur cet article de 27 % par rapport au CA 2022.

B. Budget primitif 2024 :

Au **BP 2024**, ces produits de taxe sont inscrits pour un total de **670 436 €** (-5%) détaillé comme suit :

- Des recettes de taxe de séjour qui se stabilisent à un niveau raisonnable, soit le montant perçu en 2023 auquel on retire le montant des régularisations d'arriérés et les recettes perçues en fin d'année 2023 généralement perçues en début d'année suivante (-19 % par rapport au BP 2023) ;
- Taxe Loi Montagne : 230 000 €, soit un montant similaire au montant perçu en 2023, montant précautionneux car l'hiver 2023-2024 a été une saison totale, étant entendu que l'augmentation du prix des forfaits qui devrait compenser la baisse de fréquentation du domaine de Morillon du fait du peu d'enneigement ;
- Les recettes prévisibles de taxe sur la consommation d'électricité anticipent le versement du dernier trimestre 2023, soit 31 636 € supplémentaires ;
- Une précaution est conservée sur le montant attendu du reversement par le Conseil départemental dans le cadre du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux, afin d'anticiper un éventuel ralentissement du marché de l'immobilier sur la Haute-Savoie ;
- Les autres taxes et impôts divers sont prévus à un montant similaire à celui perçu en 2023 : 2 700 € de taxe pylônes, 2 000 € pour droits de place, 7 500 € de reversement fiscal par la CCMG ;

2.2.5. Les dotations de l'Etat et autres participations reçues (chapitre 74)

Ces ressources se composent principalement des allocations compensatrices de fiscalité directe, de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat et de subventions reçues qui ne concernent pas les équipements.

Pour le BP 2024, la DGF et dotation de solidarité rurale sont estimées à un montant équivalent à celui perçu en 2023, respectivement à 258 971 € et 175 277 € (en augmentation de 3,8 % par rapport au CA 2022). Les autres participations restent stables et correspondent principalement à la dotation nationale de péréquation pour 30 500 €, la compensation versée au titre des exonérations fiscales

décidées par l'État pour 17 500 € et le reversement fiscal par la CCMG de 7 500 €, jusqu'ici titré au chapitre 73.

S'agissant du fonds de compensation de la TVA payé sur les dépenses de fonctionnement N-1, un montant plus conséquent, équivalent à 25 500 € (+ 76%) est envisagé du fait d'importantes dépenses effectuées sur les routes en 2023. Les sommes versées au titre du fonds frontalier genevois par le Conseil départemental de la Haute-Savoie sont envisagées au même niveau qu'en 2023, en retirant par précaution la majoration perçue en début d'année 2023, soit un montant prévu de 34 332 €.

2.2.6. Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) :

A. Compte administratif 2023 :

En 2023, les recettes perçues effectivement sur ce chapitre ont été augmentées de 40 % par rapport au CA 2022, comprenant :

- La perception des recettes générées par la location des appartements de la résidence Grand Morillon par l'exploitant en vertu du bail conclu avec la Commune (159 000 €), en augmentation ;
- Une hausse de la redevance de concession du bar-restaurant La Covagne, grâce aux modalités de revalorisation de la part fixe prévue dans le contrat et à l'augmentation de la part variable, indexée sur le chiffre d'affaires du bar-restaurant ;
- La perception de nouvelles recettes issues de l'exploitation des propriétés communales, relativement à la revalorisation de redevance d'occupation du domaine public sur la base de loisirs du Lac Bleu et l'encaissement de recettes dues au titre des indemnités de piste à la commune de Morillon, propriétaire de parcelles sur Samoëns ;
- La compensation de la diminution de la redevance du concessionnaire, calculée sur le chiffre d'affaires réalisé sur l'exercice comptable par le délégataire du domaine skiable, après une année 2022 marquée par la fermeture du domaine skiable du fait du manque d'enneigement (-11%) ;
- Et la non-perception des loyers sur la maison médicale.

B. Budget primitif 2024 :

Les recettes de ce chapitre diminuent au BP 2024 (pour s'établir à 596 288 €, soit -2,4%) par rapport au montant prévu en 2023, du fait :

- De la diminution des recettes perçues sur la location du Grand Morillon du fait de l'imputation des charges, notamment de fluides, soit une recette de 80 000 € ;
- De l'ajout au budget principal du remboursement, par GMDS, des indemnités de pistes (33 315 €).

2.2.7. Les produits exceptionnels (chapitre 077) :

Dans le cadre de la nouvelle nomenclature M57, adoptée par la commune de Morillon et applicable au 1^{er} janvier 2024 en application de la loi, les budgets communaux ne peuvent plus intégrer des prévisions budgétaires sur le chapitre dédié aux produits exceptionnels. Aussi, le BP 2024 prévoit uniquement des crédits sur l'article destiné à constater des annulations de mandat sur des exercices antérieurs (3 500 €).

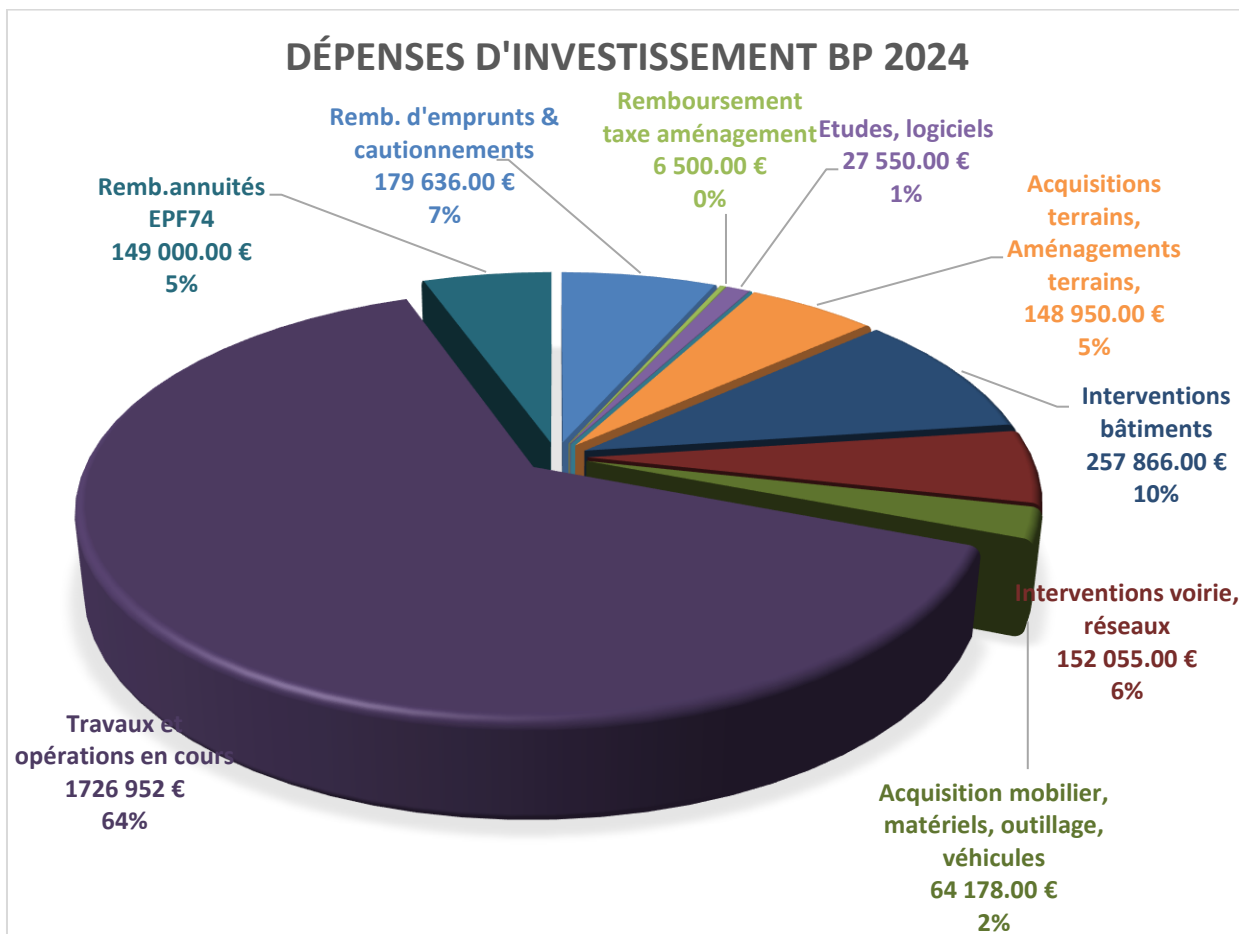
3. BUDGET GENERAL – CA 2023 – BP 2024 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

3.1. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses et recettes de la section d'investissement s'équilibre, dans le BP 2023, à un montant de **4 854 491,10 €** et se répartit comme suit :

N°	Chapitre	BP 2023+DM	CA 2023	BP 2024
001	Déficit d'investissement reporté	348 157.17		1 293 263.94
10	Dotations, fonds et réserve			6 500 €
	Remb. taxe aménagement, subv Départ	20 000	0	
020	Dépenses imprévues			
041/042	Opérations patrimoniales (op. cessions)	16 298.77	4 026.38	
040				
16	Emprunts et dettes assimilées	182 454.00	181 845.84	179 636.00
20	Immobilisations incorporelles	56 000.00	31 252.69	27 550.00
204	Subventions d'équipements versées	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	444 561.03	507 430.85	623 049.00
23	Immobilisations en cours	1 745 823.48	1 494 511.16	1 726 951.00
27	Autres immobilisations financières (EPF74)	202 000.00	293 028.89	149 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 015 294.45 €	2 512 095.81 €	4 005 949.94 €
RAR (opérations votées à poursuivre)		1 243 088.14 €		848 541.16 €
TOTAL dont RAR		4 258 382.59 €	2 512 095.81 €	4 854 491.10 €



A. Compte administratif 2023 :

Au CA 2023, le total des dépenses d'investissement s'établit à 3 387 534,50 € comprenant :

- Une opération d'ordre pour la constatation d'une avance sur le chantier de réaménagement de la RD 54 (4 026,38 €) ;
- Le remboursement du capital des emprunts en capital (181 845,84 €),
- Des investissements en immobilisations incorporelles, pour 31 252,69 €, comprenant notamment les frais liés aux procédures d'urbanisme sur le secteur du Visigny, les prestations d'étude des étudiants des universités Savoie Mont-Blanc et de Grenoble et des frais de géomètre ;
- Des investissements en immobilisations corporelles pour un total de 507 430,85 €, comprenant des acquisitions de terrains pour un montant total de 197 123,79 € (Terrains sur la station des Esserts, local commercial sur la station des Esserts, terrain sur la Pusaz...), des interventions de rénovations et d'équipements communaux pour 58 449 € (traitement de la charpente de l'église, renforcement de la ressource en eau sur l'alpage des Foges...), auxquels s'ajoutent 166 945,12 € pour la rénovation de bâtiments communaux et du patrimoine (réfection des chapelles, travaux sur l'alpage des Foges, mise aux normes des locaux des services techniques...), 63 798,79 € investis pour la rénovation et la sécurisation de la circulation routière sur la commune (réfection des routes, des barrières de sécurité...) et 74 318 € d'acquisitions et d'équipements de véhicules techniques (dont financement du camion multibenne inscrit en RAR 2022) ;
- Des investissements importants sur des opérations structurantes phares, soit 1 494 511,16 € comptabilisées au chapitre 23, comprenant 222 885 € pour les études préliminaires et la maîtrise d'ouvrage pour le projet de reconstruction de l'école Annie Bettex, 1 163 494 € pour le réaménagement de la RD 54 (46 % de réalisation du projet), 97 887 € pour le

financement de la part communale au confortement des berges du Verney et de la route du Mas devant (RAR 2022), 3 029 € pour le commencement d'une prestation d'accompagnement pour la création de pistes VTT, 5 520 € d'étude pour la création d'un local pour le ski club sous la gare de départ de la télécabine de Morillon et 1 694 € de diverses réalisations ;

- Des immobilisations financières (293 028,89 €) correspondant au remboursement des annuités des opérations de portage foncier organisées avec l'Etablissement Public Foncier de Haute Savoie.

B. Restes à réaliser 2023 :

S'agissant des restes à réaliser de l'exercice 2023 pour l'année 2024 sur les dépenses d'investissement, ceux-ci s'établissent à 848 541 €, soit notamment :

- 21 583 € pour des engagements relatifs aux frais liés à la procédure d'urbanisme DPMEC pour l'implantation d'un centre de secours sur le secteur des Mollards ;
- 16 483 € pour des prestations de géomètres pour différents dossiers (secteur des Mollards, chalet des Saix...) ;
- 3 000 € de reliquat restant à payer pour la prestation des étudiants de l'université Savoie Mont Blanc ;
- 7 731 € d'acquisitions de terrains délibérées mais pas encore signées ;
- 4 200 € de reliquat pour le financement de la numérisation du diagnostic de l'église ;
- 17 585 € restant à payer pour les travaux de mise aux normes des locaux des services techniques ;
- 33 703 € de devis engagés pour des travaux de voirie (remplacement des barrières du centre-ville, reprise d'un affaissement aux Esserts) ;
- 35 640 € engagés pour le remplacement des jeux pour enfant sur la base de loisirs du Lac bleu ;
- 50 385 € de restes à réaliser pour la sectorisation de l'éclairage public ;
- 3 200 € prévus pour la mise en service d'une borne de recharge IRVE sur la station des Esserts ;
- 2 668 € engagé pour le financement d'une tente parapluie pour les festivités ;
- 276 924 € prévus pour le projet de l'école Annie Bettex ;
- 277 069 € restant à financer pour l'exercice 2023, dans le cadre de l'APCP, pour le projet de réaménagement de la RD 54 ;
- 1 702 € de reliquat pour l'aménagement de chemins forestiers ;
- 20 000 € prévus pour une prestation d'accompagnement par un bureau d'étude pour la construction de jeux pour enfants pour diversifier les activités aux Esserts ;
- 28 760 € budgétés pour le projet de création de pistes VTT.

C. Budget primitif 2024 :

Le détail des dépenses de la section d'investissement comprend pour le **BP 2024** :

- Le remboursement des emprunts en capital (179 636 €) ;
- Des dépenses d'équipement relatives à :
 - Des études d'aménagement et de révision des documents d'urbanisme (12 000 €), et des frais de géomètre (15 000 €) ;
 - Des acquisitions foncières et des travaux de création d'un massif floral : 148 950 €,
 - Des interventions techniques dans les bâtiments publics (43 520 €) comprenant notamment les travaux de désinfection du mobilier et l'église Saint-Christophe, des

travaux de reprise de terrains à pâturer sur l'alpage de Gers, et sur les espaces publics (214 346 €) comprenant la reprise des murs du cimetière communal, la reprise des panneaux de balisage piéton sur la base de loisirs du Lac bleu, la reprise des équipements pour l'accueil du public sur le secteur de la Vieille, la construction d'une terrasse pour le chalet des Saix ;

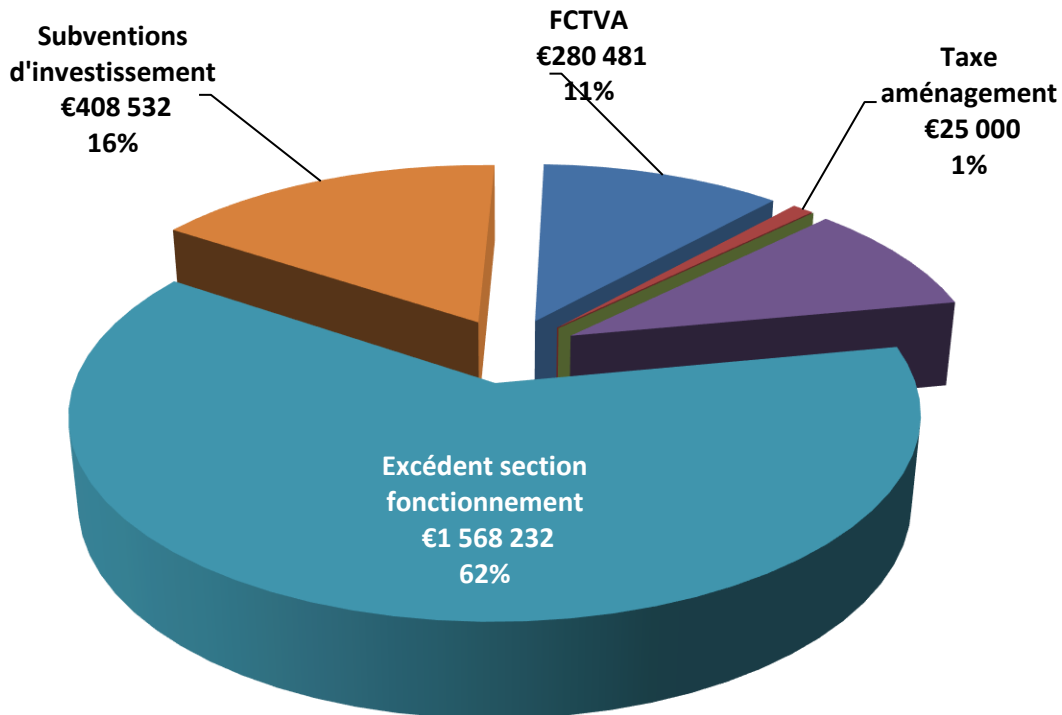
- Des interventions techniques sur la voirie (44 000 €), les réseaux (36 615 €) notamment pour la reprise de l'éclairage public du Lac bleu, sur des installations diverses (71 440 €) comprenant l'installation de bornes pour le stationnement payant et l'achat de caillebotis pour l'extension temporaire du parking de la télécabine ;
- L'achat de matériels-véhicules-outillage-mobilier (64 178 €) dont notamment du matériel de bureautique, des décorations de Noël, du matériel de radiologie pour équiper le cabinet médical et de l'équipement de véhicules ;
- Des travaux en cours pour 1 726 950 € parmi lesquels pour les principaux postes de dépenses : Réhabilitation de l'école 398 845 € (montant de l'indemnité perçue en 2021 en compensation des malfaçons du bâtiment actuel, mise en réserve, et duquel sont déduites les factures déjà payées et les RAR 2023 pour la reconstruction de l'école), et projet de réaménagement de la RD 54 pour 1 166 312 € (montant restant à financer en 2024 en plus des RAR 2023 dans le cadre de l'APCP thématique), création de sentiers thématiques pour diversifier les activités aux Esserts pour 15 000 €, des études et travaux pour la création de nouvelles pistes VTT aux Esserts pour 59 025 €, des travaux de rénovation de la télécabine de Morillon pour assurer des périodes d'ouverture plus larges et en faire un véritable outil de transport (22 768 €), les frais de lancement d'un dialogue compétitif pour le réaménagement du forum de la station des Esserts pour 65 000 €) ;
- Des immobilisations financières (149 000 €) correspondant au remboursement des annuités des opérations de portage foncier organisées avec l'Etablissement Public Foncier de Haute Savoie. Ce montant est en nette diminution par rapport à 2023 (144 000 €), en raison de la régularisation en 2023 de factures de 2022 en plus de celles de l'année.

3.2. RECETTES D'INVESTISSEMENT

N°	Chapitre	BP 2023+DM	CA 2023	BP 2024
001	Excédent d'investissement reporté			
021	Virement de la section fonctionnement	2 111 575.01 €		1 763 672.61 €
024	Produits de cession			
040	Opérations d'ordre entre sections			
041	Opérations patrimoniales	16 298.77 €	4 026.38	
10	Dotations, fonds divers et réserve	1 176 539.31 €	1 181 232.16	1 873 713.49 €
	<i>dont FCTVA</i>	86 670.00 €	86 672.87	280 481.39 €
	<i>dont taxe aménagement</i>	34 500.00 €	39 189.98	25 000.00 €
	<i>dont excédent de fonctionnement</i>	1 055 369.31 €	1 055 369.31 €	1 568 232.10 €
13	Subventions d'investissement reçues	418 093.50 €	379 556.00	408 532.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		2 174.50	235 000.00 €
20/21/23	Immobilisations corporelles			

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 722 506.59 €	1 566 989.04 €	4 280 918.10 €
RAR (subventions/emprunts votés mais non liquidés)	535 876.00 €		573 573.00 €
TOTALdont RAR	4 258 382.59 €	1 566 989.04 €	4 854 491.10 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00 €	-945 106.77 €	0.00 €

Recettes réelles d'investissement - BP 2024



A. Compte administratif 2023 :

Au CA 2023, les recettes perçues sur cette section pour le financement des dépenses d'équipement et les investissements s'établissent à un total de 1 566 389,04 € et comprennent :

- Une opération d'ordre pour la constatation d'une avance sur le chantier de réaménagement de la RD 54 (4 026,38 €) ;
- Les recettes propres : taxe d'aménagement (39 189 €) et le fonds de compensation de la TVA (86 672 €) versé par l'Etat par rapport aux opérations d'investissements financées sur l'année N-1 ;
- Les subventions d'investissement, financements publics attendus sur les projets, qui s'élèvent à 379 556 € comprenant notamment :
 - La perception du premier acompte de la subvention accordée en 2022 par le Conseil départemental de la Haute-Savoie pour le financement des travaux de réaménagement de la RD 54 ;
 - Les subventions versées par le Conseil départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux de sécurisation routière/marquage au sol (7 146 €) et le remplacement des barrières en centre-ville (6 310 €) ;
 - Le premier acompte de la subvention accordée par l'agence de l'eau pour les travaux de mise aux normes antipollution des locaux des services techniques (5 904 €) ;
 - La subvention attribuée par le Conseil départemental pour le financement des travaux de remise en valeur pastorale de l'alpage de Gers (5 636 €) ;
 - La perception de la subvention accordée par le Conseil départemental de la Haute-Savoie pour la réalisation d'un diagnostic (6 500 €) et la désinfection de la charpente de l'église communale (4 849 €) ;

- L'encaissement de la subvention conjointe de la Région et du FEADER (fonds européens) pour les travaux effectués sur l'alpage de Gers pour la pose d'une cuve de stockage (12 950 €) ;
- L'encaissement de dépôt de cautionnement pour les locations (chapitre 16) pour un montant respectivement de 2 175 € ;

B. Restes à réaliser 2023 :

S'agissant des restes à réaliser de l'exercice 2023 pour l'année 2024 sur les recettes d'investissement, ceux-ci s'établissent à 573 573 € avec :

- Le reliquat de la part prévue au BP 2023, dans le cadre de l'APCP, des subventions accordées par le Conseil départemental pour le réaménagement de la RD 54 (221 397 €) ;
- Le reliquat de la part prévue au BP 2023, dans le cadre de l'APCP, des subventions accordées par l'Etat et le Conseil départemental pour l'aménagement d'une voie verte dans le cadre des travaux de réaménagement de la RD 54 (61 918 €) ;
- La subvention accordée par le Conseil départemental, dans le cadre de la campagne CDAS 2022, pour la création de parkings verts pour la base de loisirs du Lac bleu ;
- La subvention à percevoir du Conseil départemental pour le financement des travaux de confortement des berges du Verney et de sécurisation de la route du Mas devant suite aux intempéries de 2018 (40 786 €) ;
- Le reliquat de la subvention Arve Pure accordée par l'agence de l'eau pour le financement des travaux de mise aux normes antipollution des locaux des services techniques (5 986 €), et la subvention accordée par le Conseil départemental, dans le cadre de la campagne CDAS 2023, pour les mêmes travaux (9 044 €) ;
- Une partie de la subvention accordée par le Conseil départemental, dans le cadre de la campagne CDAS 2023, pour le financement pour la création d'un verger communal, le reste de la subvention étant comptabilisé en crédits nouveaux en 2024 pour ne pas dépasser le montant budgété en 2023 ;
- La subvention versée par le Conseil départemental au titre de la campagne CDAS 2023 pour l'aménagement de jeux pour enfants sur la base de loisirs du Lac bleu ;
- Les subventions accordées par le Conseil départemental au titre du programme de préservation du patrimoine pour le financement des opérations de traitement des parties bois de l'église Saint-Christophe (1 700 €) et la rénovation des chapelles du Châtelard et des Miaux (25 000 €), auxquelles s'ajoutent pour ce dernier projet la subvention accordée par l'Etat dans le cadre de la campagne DETR 2022 (14 926 €) ;
- La subvention conjointe de la Région et du FEADER (UE) pour les travaux de confortement de l'adduction d'eau sur l'alpage des Foges (65 000 €) ;

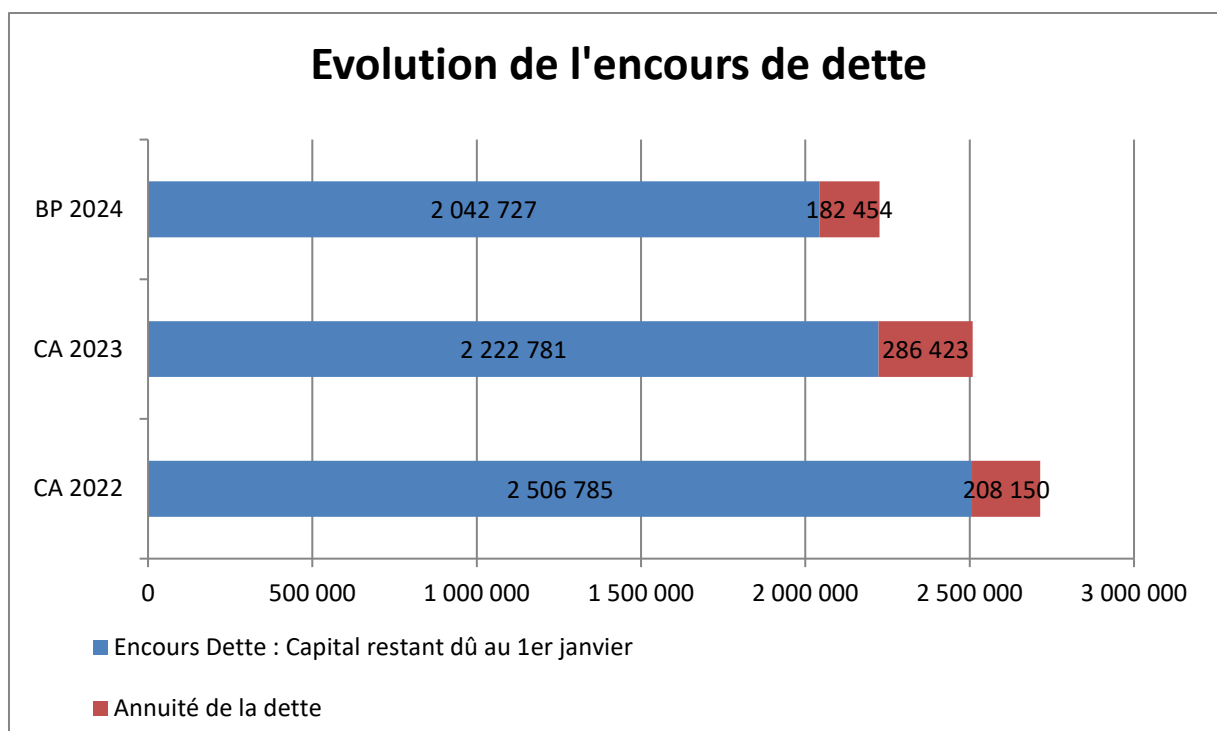
C. Budget primitif 2024 :

Les recettes d'investissement mobilisées dans le BP 2024 pour financer les investissements comprennent :

- L'autofinancement issu du prélèvement sur la section de fonctionnement 1 763 672,61 € ;
- Les recettes propres : taxe d'aménagement (25 000 €), comprenant également les sommes à percevoir dans le cadre des plans urbains partenariaux ; et le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) versé par l'Etat (280 481 €) en fonction des dépenses d'investissement réalisées en 2022 ;
- Les subventions d'investissement, financements publics attendus sur les projets, soit un montant évalué à 408 532 € et comprenant :

- La part attendue pour 2024 des recettes budgétées pour le financement de l'opération de réaménagement de la RD 54 (325 146 €) et la création conjointe d'une voie verte (61 919 €);
- Le solde de la subvention accordée par le Conseil départemental au titre de la campagne CDAS 2023 pour la création d'un verger communal (22 003 €) ;
- L'affectation du résultat de l'exercice N-1 pour 1 568 232,10 € correspondant à la couverture du déficit de clôture 2023 (1 293 263 €) corrigé des restes à réaliser (274 968 €) ;
- La prévision d'un emprunt de 235 000 € pour assurer l'équilibre du BP 2024.

4. BUDGET GENERAL – BP 2023 – ANALYSE DE L'ENDETTEMENT



Au BP 2024, il est prévu un recours à un emprunt à hauteur de 235 000 € afin d'assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice. Néanmoins, celui-ci n'étant pas encore souscrit à la date du vote du budget primitif, il n'est pas intégré à l'encours de la dette au BP 2024.

	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Annuité dette existante	217 054	217 058	212 053
<i>dont intérêts</i>	<i>37 000</i>	<i>37 004</i>	<i>33 417</i>
<i>dont capital</i>	<i>180 054</i>	<i>180 054</i>	<i>178 635</i>
<i>ICNE</i>			
Autre dette	2 400	1 792	1 000
<i>dont intérêts</i>			
<i>dont capital (dépôts caution, Rembours. cautions)</i>	<i>2 400</i>	<i>1 792</i>	<i>1 000</i>
Dette existante	219 454	218 850	213 053
Emprunts nouveaux (dépôts et cautionnements reçus)	0	2 175	0
Annuité dette nouvelle			
Dette nouvelle	0		0
Encours Dette au 31/12/N	2 463 823	2 285 944	2 107 308

V. CONCLUSION

L'exercice 2023 se caractérise par des dépenses d'investissement soutenues liées aux projets de la RD 54 et de la reconstruction de l'école sur fonds propres, sans recours à l'emprunt. En outre, un effort particulier a été consenti pour que les acteurs de la maison de santé, dont les deux nouveaux médecins, puissent travailler dans les meilleures conditions et offrir un service durable à la population et aux touristes. La maximisation des recettes liées au recouvrement de la taxe de séjour, des secours sur piste et des locations du parc immobilier s'est poursuivie, mais elle n'a pas permis de rendre un résultat d'exécution bénéficiaire.

2024 sera l'année de la consolidation des services municipaux et de la poursuite des investissements pour répondre aux besoins quotidiens (pérennisation du cabinet médical, finalisation de la sécurisation de la RD54 et de l'aménagement du Lac Bleu, préservation du patrimoine, création du verger communal, poursuite du projet de l'école...) qui profiteront à la fois à la population locale, aux touristes, et permettront également des recettes communales supplémentaires. L'accent est mis sur la diversification et sur l'attractivité touristique, un des thèmes centraux du programme de l'équipe municipale : la rétrocession de la compétence vélo-descendant de la communauté de communes à Morillon, votée en 2023, s'implémente réellement sur 2024 avec la réouverture estivale de la télécabine, la création de nouvelles pistes de VTT, et l'apport de personnel dédié à l'animation de l'activité en sont l'illustration. Ces nouvelles dépenses d'investissement et de fonctionnement sont couvertes par la majoration de la taxe d'habitation des résidents secondaires et par l'augmentation de 2 points de la fiscalité directe. Les élus poursuivent les actions permettant les économies budgétaires (demande de retrait de la commune du Syndicat SIVHG) et lancent de nouvelles actions génératrices de recettes supplémentaires, comme la réhabilitation du Chalet des Saix et sa mise en location.